



ARRETE N° 2021_0451

ARRETE de restrictions de stationnement Place de centralité Fête communale

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1 à L2213-2,
- Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, en vue d'organiser une brocante, une foire gastronomique et artisanale dans le cadre de la fête communale,
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur la Place de Centralité,
- Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera rigoureusement interdit sur la **Place de Centralité** :
sauf autorisation donnée aux seuls exposants :

le Samedi 24 juillet 2021 de 04 h 00 à 18 h 00
le Dimanche 25 juillet 2021 de 06 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent entièrement réservés uniquement pour la circulation.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Article 5 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et à ce titre seront susceptibles d'être enlevés sur ordre des services de Police Nationale et de Police Municipale.

Article 6 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 12/07/2021.

Date d'affichage : 12/07/2021



P/Le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
M. Claude TOURATIER